

Commissaire enquêteur Michel Badaire

Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Commune de GIDY

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée par
la Société SEQUOIA et les travaux de
construction projetés en vue de la création d'une
plate-forme logistique**

CONCLUSIONS

Par l'arrêté en date du **12 mars 2021**, Madame la Préfète du Loiret a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SEQUOIA et les travaux de construction projetés en vue de la création d'une plate-forme logistique située sur la commune de GIDY.

La décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E21000023/45 du **16 février 2021** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs du **mardi 6 avril 2021** au **lundi 10 mai 2021** inclus, en Mairie de GIDY, 13 rue de Neuville aux bois.

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des Mairies de GIDY, INGRE, ORMES et SARAN.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées. La présence a été constatée par trois procès-verbaux d'huissier de justice en date du 24 mars 2021 huit affiches sont présentes, 26 avril 2021 sept affiches sont présentes, 25 mai 2021 trois affiches sont présentes.

La présence de l'affichage a été vérifiée lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier papier, ainsi qu'une version numérique, ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de GIDY.

Un accès gratuit était disponible sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Les observations pouvaient être envoyées à l'adresse courriel :
ddpp-sei-sequoia@loiret.gouv.fr

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
13 rue de Neuville aux bois
45520 GIDY

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique pouvaient être consultées.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur était disponible pour recevoir toutes personnes souhaitant le rencontrer. Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydro alcoolique.

L'enquête s'est déroulée conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat passionné, les conditions étaient satisfaisantes. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

Des permanences ont été tenues le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00, le jeudi 22 avril 2021 de 14h00 à 17h00, le lundi 10 mai 2021 de 9h00 à 12h00.

L'enquête a été close le **lundi 10 mai 2021**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation.

Un total de 174 observations réparties comme suit :

- 131 observations sur le registre dématérialisé, voir en pièce jointe.
- 43 observations sur le registre papier, voir en pièce jointe.

Un procès-verbal des observations a été remis au demandeur le **mercredi 19 mai 2021**.
Le mémoire en réponse a été reçu le **jeudi 3 juin 2021**.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ensemble des pièces du dossier liées au projet a été étudié en toute indépendance.

Ci-après l'avis des collectivités :

- SAGE nappe de Beauce. Pas de remarque, pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD, ni de non-conformité avec le règlement du SAGE.
- Commune de GIDY. Contre le projet.
- Commune d'INGRE. Avis défavorable.
- Commune d'ORMES. Avis défavorable.
- Commune de SARAN. Avis défavorable.
- ORLEANS METROPOLE. Avis défavorable.

L'avis défavorable des collectivités correspond au ressenti et aux inquiétudes légitimes de la population. Il est lié, entre autres, à la crainte du passage de seuil « seveso » bas à seuil haut. La zone humide amène aussi des inquiétudes sur les inondations ainsi que le rejet des eaux usées. La circulation routière est un élément d'appréhension.

Avis de la MRAe :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Les impacts principaux sont correctement identifiés et clairement présentés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. L'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet qui apparaissent cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et des effets potentiels du projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les opposants, bien structurés, ont légitimement alerté la population, avec des arguments parfois anxiogènes il faut ramener les choses à une juste réalité, il ne s'agit pas d'une « usine seveso » avec production, mais d'un stockage conduisant au classement « seveso » seuil bas. Dans ce quartier agréable, l'impact sur la valeur de l'immobilier sera très limité, peut-être éventuellement, sur les quelques habitations voisines qui sont situées dans un espace protégé par des bois.

Quant à la construction de bâtiments, comment reprocher de faire des aménagements dans un site prévu à cet effet dans le cadre du PLU. Pour le voisinage, le fait de construire sur sa propriété n'amène pas de contraintes ni d'interdiction de construire sur le terrain voisin dans les mêmes conditions d'éloignement. Au PLU, cette zone a été définie comme aménageable, comment reprocher à un aménageur d'y faire une réalisation. C'est lors de l'élaboration du PLU qu'il aurait convenu de faire un choix différent.

La publicité a été faite en respectant les conditions réglementaires. Bien avant le début de la procédure, en plus des affiches à l'extérieur des Mairies, 8 grandes affiches largement visibles ceinturaient le site indiquant l'instruction du dossier, bizarrement il n'en restait que 3 le dernier de jour l'enquête. Des opposants avaient aussi disposé 4 larges banderoles sur le territoire de la commune.

Le nombre de contributions déposées montre que l'information a circulé de manière convenable.

Concernant l'emploi, il est clair que les embauches se feront sur des critères de compétences professionnelles et non géographiques, le nombre de créations de postes sera directement lié au fonctionnement du site.

Impérativement le responsable développera, auprès des transporteurs, un comportement respectueux des émissions sonores sur le site par des consignes strictes et contrôlées. Tout comme un comportement vertueux sur les axes de circulation.

La circulation routière devrait subir une amélioration du fait du nouvel échangeur sur l'A10, quant à la circulation des poids lourds sur des axes non autorisés, on ne peut que le déplorer, mais c'est une prérogative des forces de l'ordre.

Inondations effondrement, il y a trop d'ambiguïté dans ce volet, est-ce que cette parcelle a été inondée en 2016 ? Ce ne semble pas être le cas bien que de mémoire d'ancien, il semblerait qu'une plateforme voisine ai dérivé l'eau de son parking vers cette parcelle vrai/faux ? En cas de problème, le demandeur serait le premier impacté.

Il faut absolument remédier à la pollution liée à l'éclairage c'est un réel problème pour le voisinage, il n'est pas acceptable que de puissants projecteurs sur mats constituent d'importantes contraintes visuelles la nuit.

La localisation d'un site est toujours discutable, le point le plus choquant est d'être au bout d'une voie sans issue.

Les camions étrangers stationnant de manière sauvage en semaine et surtout le week-end posent un problème de salubrité. Sur le bord des autoroutes des parkings dédiés aux poids lourds existent il devrait en être de même sur cette importante zone d'activités.

Pour la chasse cela n'aura pas d'incidence, puisque nul n'a le droit de chasser sur un terrain sans autorisation ni de tirer en direction d'une autre propriété.

Le demandeur indique que tous les éléments du projet sont conformes à la réglementation, cela a été vérifié par les services de l'état tout comme l'effet domino en cas d'incendie.

L'impact du projet sera limité par des aménagements permettant de préserver au maximum la biodiversité déjà présente sur ces terrains et d'améliorer les corridors biologiques existants. La création et l'aménagement d'une nouvelle zone humide à proximité compenseront cet impact.

Malgré une forte opposition, globalement une partie de la population a exprimé verbalement auprès de moi une certaine confiance, consciente que ce projet se ferait.

Le dossier est de bonne qualité, il est conforme à la réglementation. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat passionné dans de bonnes conditions permettant la consultation du dossier de manière aisée tout comme le dépôt éventuel de contributions.

1. RESERVE

Réétudier l'accessibilité en cas de sinistre. Il n'est pas concevable d'avoir un entrepôt avec ce type de stockage, dont « seveso » dans un cul-de-sac avec des ronds-points et un virage marqué le long du bois, il convient de revoir cela avec les services concernés.

2. RESERVE

Réétudier finement les conséquences de l'imperméabilisation du site sur le talweg, la nappe phréatique et d'éventuelles inondations par remontée de nappe afin de protéger le lieu et les habitations voisines.

En tenant compte des deux réserves, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SEQUOIA et les travaux de construction projetés en vue de la création d'une plate-forme logistique

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 131 Faubourg Banner, à Orléans le vendredi 11 juin 2021.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaire', with a large, sweeping flourish underneath.

Michel BADAIRE